

ASSEMBLÉE NATIONALE
13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3076

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 39

À l'alinéa 2, après le mot :

« transports »

insérer les mots :

« tel qu'il résulte du 2° du I de l'article 42 de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.